

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**
Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Steinschlagspray schwarz



chemius.net/IXN6b

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Scellant. Protection contre la corrosion.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Peter Kwasny GmbH
Adresse: Heilbronner Str. 96, D-74831 Gundelsheim, Germany
Tel: 0049-(0)6269-95-20
E-mail: labor@kwasny.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

+49 6269 95 20

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: **danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (CAS: 64742-49-0, EC: 927-510-4)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
l'éther diméthylque	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119472128-37
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 -	10-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119475515-33
méthyléthylcétone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066		01-2119457290-43
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	- 920-750-0 -	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119473851-33
cyclohexane	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		-
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066		-
HYDROCARBURES, C6-C7, N- ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE	- 921-024-6 -	<2,5	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119475514-35
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 -	<2,5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066		01-2119455851-35
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.



Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.
Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.
Toux, les éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.
Irritant pour la peau.

En contact avec les yeux

Très irritant pour les yeux.
Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol.
L'ingestion accidentelle :
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

-

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

N'inhalez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir l'Administration de la protection civile.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements.

6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (Voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.



RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurez une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) là où il y a un risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées ! Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Acétate d'éthyle (141-78-6)	400	1400				
Cyclohexane (110-82-7)	200	700	375	1300		
n-Hexane (110-54-3)	20	72				
méthyléthylcétone (78-93-3)	200	600	300	900		
oxyde de diméthyle (115-10-6)	1000	1920				
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5) (-)		1000(6)		1500		
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5) (-)		150				

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
l'éther diméthylique (115-10-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1894 mg/m ³	
l'éther diméthylique (115-10-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	471 mg/m ³	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	2085 mg/m ³	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	300 mg / kg pc / jour	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	447 mg/m ³	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	149 mg/kg pc par jour	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	149 mg / kg pc / jour	

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

8.1.4. valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Valeur	Notes
l'éther diméthylque (115-10-6)	eau douce	0,155 mg/l	
l'éther diméthylque (115-10-6)	eau de mer	0,016 mg/l	
l'éther diméthylque (115-10-6)	eau (émission intermittente)	1,549 mg/l	eau douce
l'éther diméthylque (115-10-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	160 mg/l	
l'éther diméthylque (115-10-6)	sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg	poids sec
l'éther diméthylque (115-10-6)	sédiments marins	0,069 mg/kg	poids sec
l'éther diméthylque (115-10-6)	eau	0,045 mg/kg	poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	noir
-	Odeur:	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	3,3 – 26,2 vol %
-	Pression de vapeur	60 hPa a 20 °C 306 hPa a 50 °C
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	la densité: 0,9357 g/cm ³
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
l'éther diméthylrique (115-10-6)	par voie d'inhalation (gaz)	LC ₅₀	rat	4 h	309 mg/l		
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5840 mg/kg pc		
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2920 mg/kg		
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 23,3 mg/l		
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc		
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	inhalatoire (vapeur)	LC ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³	OECD 403	
méthyléthylcétone (78-93-3)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2193 mg/kg	OECD 423	
méthyléthylcétone (78-93-3)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 5000 mg/kg	OECD 402	
méthyléthylcétone (78-93-3)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	34 mg/l		
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg		
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2800 mg/kg		
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques (-)	par inhalation	LC ₅₀	rat		> 23,3 mg/l		
cyclohexane (110-82-7)	par voie orale	LD ₅₀	rat		12705 mg/kg		
cyclohexane (110-82-7)	par inhalation	LC ₅₀	lapin		89600 mg/l		
Acétate d'éthyle (141-78-6)	par voie orale	LD ₅₀	lapin		4935 mg/kg		
Acétate d'éthyle (141-78-6)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	1600 mg/l		
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5840 mg/kg		
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2920 mg/kg		
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE (-)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 25,2 mg/l		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	par voie orale	LD ₅₀	rat		3592 mg/kg		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 3160 mg/kg		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 6193 mg/l		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylque (115-10-6)			Peut provoquer des engelures.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)			Irritant pour la peau.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	lapin		Non irritant.	OECD 404	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)			Non classé.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)			Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	lapin		Irritant.	OECD 405	

Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
méthyléthylcétone (78-93-3)	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs		Non sensibilisant.	OECD 406	Buehler test

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylque (115-10-6)				Le produit chimique n'est pas classé comme mutagène.		
l'éther diméthylque (115-10-6)	Mutagénicité in vitro			négatif	OECD 471	Ames test
l'éther diméthylque (115-10-6)	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)		négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
l'éther diméthylque (115-10-6)	Mutagénicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>		négatif	OECD 477	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Génotoxicité			négatif		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vitro			négatif		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vivo			négatif		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vitro	rat		négatif	OECD 473	Test d'ADN sur hépatocytes de rat
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vitro	souris (cellules de lymphome)		négatif	OECD 476	
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vitro	Salmonella typhimurium		négatif	OECD 471	
méthyléthylcétone (78-93-3)	Mutagénicité in vivo	souris		négatif	OECD 474	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



(f) Cancérogénité

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylique (115-10-6)						La substance n'est pas classée comme cancérigène.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)						La substance n'est pas classée comme cancérigène.		
méthyléthylcétone (78-93-3)						Il ne devrait pas être cancérigène.		

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylique (115-10-6)	Toxicité reproductive	par inhalation	rat		47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	
l'éther diméthylique (115-10-6)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat		5000 ppm			par inhalation
l'éther diméthylique (115-10-6)	Tératogénicité	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
l'éther diméthylique (115-10-6)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
l'éther diméthylique (115-10-6)	-	NOAEL	rat		20000 ppm		OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Toxicité pour la reproduction	-	rat			Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Toxicité pour le développement		rat			Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Tératogénicité					Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.		
méthyléthylcétone (78-93-3)						Aucune toxicité reproductive n'est prévue.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Tératogénicité	NOAEC	rat	18 days	1002 ppm	Ne répond pas aux critères de classification.	OECD 414	7 h par jour
méthyléthylcétone (78-93-3)	Tératogénicité	LOAEC	rat	18 days	3000 ppm	Perte du poids	OECD 414	7 h par jour
n-hexane (110-54-3)	Toxicité reproductive	-				Susceptible de nuire à la fertilité.		

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Peut avoir des effets sur le système nerveux central.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Symptômes : nausées, perte de conscience.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Symptômes : irritation des membranes des muqueuses.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie orale	-					Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	-	-					Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	par inhalation	-			système nerveux central		Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

Informations complémentaires: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylrique (115-10-6)	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 years		47 mg/l		OECD 452	par inhalation
méthyléthylcétone (78-93-3)	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	4 months		5041 ppm	L'exposition répétée : aucun effet négatif.	OECD 413	inhalatoire (vapeur); 6 h par jour
méthyléthylcétone (78-93-3)	par inhalation	-					L'exposition à des concentrations élevées de vapeurs peut causer des maux de tête, des vertiges et des nausées.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	par voie cutanée (peau)	-					Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



(j) Danger par aspiration

Nom	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylique (115-10-6)	Toxicité par aspiration: non classé.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires.		La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
méthyléthylcétone (78-93-3)	Toxicité par aspiration: non classé.		

Informations complémentaires: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
l'éther diméthylique (115-10-6)	LC ₅₀	> 4,1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>		Système semi-statique
	EC ₅₀	> 4,4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		test statique
	LC ₅₀	755,5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>		ECOSAR	
	EC ₅₀	154,9 mg/L	96 h	algues		ECOSAR	
	EC10	> 1600 mg/L		bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>		test statique
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	EL ₅₀	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>		
	ErL50	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EbL50	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	LL ₅₀	> 13,4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	
	NOELR	6,3 mg/L	72 h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		OECD 201	
	méthyléthylcétone (78-93-3)	LC ₅₀	2993 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203
EC ₅₀		308 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	test statique
EC ₅₀		1972 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	test statique
EC0		1150 mg/L	16 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	DIN 38412	test statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (-)	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	EL ₅₀	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>		
	LL ₅₀	> 13,4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE (-)	EC ₅₀	10 mg/L	48 h	algues	Phaeophyta		
	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	EL ₅₀	30 – 100 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	LL ₅₀	11,4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
	EC ₅₀	7,4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	EL ₅₀	3,2 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	EL ₅₀	2,9 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>		
	LL ₅₀	9,2 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	NOELR	1 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	
	NOELR	1,53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		QSAR Petrotax

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Notes
méthyléthylcétone (78-93-3)	eau	hydrolysis		ne devrait pas se produire		
méthyléthylcétone (78-93-3)	air	photodégradation		Photolyse improbable.		

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylque (115-10-6)	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301F	
méthyléthylcétone (78-93-3)	biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 D	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
méthyléthylcétone (78-93-3)	Log Pow	0,3	40 °C			

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Valeur	Température	Concentration	méthode	Notes
méthyléthylcétone (78-93-3)	24,8 mN/m	20 °C			

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
l'éther diméthylque (115-10-6)	terre			mobile modérément en terre		
méthyléthylcétone (78-93-3)	eau			Partiellement soluble.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.
Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

Matière: l'éther diméthylque

La bioaccumulation n'est pas attendue.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Matière: hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Matière: méthyléthylcétone

Non bioaccumulable.

Mobile dans la terre.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS (cyclohexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)





Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**
Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**

Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n° 1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz**

Date d'établissement: **27.11.2017** · Date de révision: **27.6.2019** · Version: **1**



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun